

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

BUREAU INSTRUCTION

PARIS, le 26 mars 1976

14, rue Saint Dominique
75997 PARIS ARMEES

N° 793 /DEF/EMAT/INS/RPM

Tél : 555.95.20 Poste : 24.206

Clt : B/44.65

M O D I F I C A T I F

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

à la DM n° 481/DEF/EMAT/INS/RPM du 2 mars 1976

O B J E T : Rallye militaire des cadres de réserve.

Annexe I - Règlement général

Appendice n° 1, paragraphe 13, 1° alinéa

Au lieu de : "Les éliminatoires et les finales régionales sont considérées comme relevant de l'instruction des cadres de réserve, et donnent droit aux soldes et indemnités de déplacement correspondantes, ainsi qu'aux décomptes de points ouvrant droit aux récompenses."

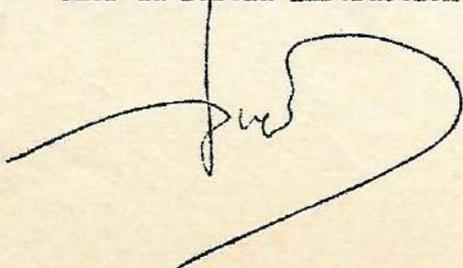
Lire : "Les éliminatoires et les finales régionales sont considérées comme relevant de l'instruction facultative des cadres de réserve, et donnent droit aux indemnités de déplacement correspondantes, ainsi qu'aux décomptes de points ouvrant droit aux récompenses".

Le reste sans changement.

POUR AMPLIATION
Le Colonel DUQUENOY
Chef du Bureau Instruction

Pour le Général d'Armée LAGARDE
Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre
Le Sous-Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre

signé : SABOURET



à la D.M. n° 481 DEP/EMAT/INS/RPM du 2 mars 1976

-:-

Règlement général
du rallye militaire des cadres de réserve

-:-

Sommaire

-:-

I.- CARACTERISTIQUES GENERALES

II.- ORGANISATION

21. Eliminatoires
22. Finales régionales
23. Finale nationale

III.- COMMISSIONS

31. Composition
32. Rôle

IV.- EQUIPES

41. Participation
42. Composition
43. Remplacement
44. Appellation
45. Contrôle médical
46. Entraînement

V.- JURY ET COMMISSION DE CONTROLE

51. Jury

52. Contrôleurs

VI.- EPREUVES

61. Généralités

62. Ambiance et déroulement

63. Tenue et armement

64. Programme

65. Mesures particulières

66. Cotation

67. Classement

68. Droits à récompenses

APPENDICE N° 1 : Règlements particuliers

- I. Eliminatoires et finales régionales
- II. Finale nationale

APPENDICE N° 2 : Nature des épreuves

- I. Epreuves obligatoires
- II. Epreuves facultatives

APPENDICE N° 3 : Liste des armes et des matériels figurant au programme

APPENDICE N° 4 : Barème de cotation

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU RALLYE MILITAIREDES CADRES DE RÉSERVEI.- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.

Le Rallye Militaire des cadres de réserve est une compétition à caractère militaire visant essentiellement à améliorer l'entraînement et la formation au commandement des CR de l'Armée de Terre

Le rallye a pour objet :

- de stimuler le perfectionnement des cadres de réserve,
- de tester l'efficacité de leur entraînement,
- de créer un esprit d'équipe et de promouvoir les liens de camaraderie,
- de favoriser les contacts active-réserve.

Le rallye se matérialise par une action vive, dynamique et continue, dans un thème tactique unique obligeant les concurrents à faire preuve de décision et de connaissance pratique.

Cette compétition est organisée en commun par l'Armée de Terre et les associations représentatives des cadres de réserve : l'Union Nationale des Officiers de Réserve (U.N.O.R.) et la Fédération Nationale des Amicales des Sous-Officiers de Réserve (F.N.A.S.O.R.), qui assurent en collaboration étroite :

- ~~le recrutement des réservistes dans les régiments de réserve et dans leurs foyers.~~
- ~~le recrutement des réservistes dans leurs foyers,~~
- l'entraînement des équipes,
- le choix du thème annuel (dominant),
- l'organisation et l'exécution des épreuves.

II.- ORGANISATION.

Le rallye militaire des cadres de réserve comporte obligatoirement trois niveaux de classement et de sélection :

- des éliminatoires,
- des finales régionales,
- une finale nationale.

Pour pouvoir être organisée et exécutée dans de bonnes conditions, une même compétition ne doit pas réunir plus de 25 équipes. L'organisation à chaque niveau de la compétition est placée sous l'autorité du Commandement Militaire compétent, et assurée par une Commission comprenant :

- le représentant de l'autorité militaire,
- le représentant de l'U.N.O.R.,
- le représentant de la F.N.A.S.O.R.

21- Éliminatoires.

Les éliminatoires sont organisées sous l'autorité du Général Commandant la Région militaire par la Commission correspondante. Celle-ci, suivant le nombre d'équipes à l'entraînement et les moyens disponibles, constitue autant de centres qu'il est nécessaire groupant chacun 25 équipes au maximum.

Quand le nombre d'équipes mises sur pied dans une même région militaire est inférieur ou égal à 25, il n'est pas organisé d'éliminatoires.

Suivant le cas, les éliminatoires peuvent donc être départementales, pluri-départementales, divisionnaires ou pluri-divisionnaires.

Quand les éliminatoires sont départementales ou pluri-départementales, elles ont lieu le même jour avec un programme général des épreuves et un barème de cotation semblables au sein d'une même division militaire.

Quand les éliminatoires sont divisionnaires, le programme des épreuves et le barème de cotation sont fixés par le Général Commandant la Division Militaire, suivant les directives reçues de la Région Militaire.

Les éliminatoires doivent se dérouler au plus tard 15 jours et au plus tôt 1 mois avant les finales régionales.

Aussitôt après le déroulement des éliminatoires, les Généraux Commandant les Régions militaires adressent par message à l'E.M.A.T. - Bureau Instruction le nombre des équipes figurant effectivement au classement.

22- Finales régionales.

Les finales régionales sont organisées sous l'autorité du Général Commandant la Région militaire par la Commission correspondante, lorsque plusieurs éliminatoires se sont déroulées sur le territoire de la région.

La Commission régionale détermine le nombre d'équipes devant participer à la finale régionale ; le mode de calcul retenu est identique à celui défini ci-après pour la participation à la finale nationale.

Les finales régionales doivent se dérouler avant le 1er juin de chaque année.

Aussitôt après leur déroulement, les Généraux Commandant les Régions militaires adressent les résultats par message à l'E.M.A.T. - Bureau Instruction.

23- Finale nationale

La finale nationale est organisée, sous le contrôle de la Commission nationale, par une école militaire désignée chaque année par l'Administration Centrale.

Les épreuves doivent se dérouler de préférence dans un camp ou dans un centre d'entraînement commando.

La finale est disputée par 25 équipes choisies parmi les mieux classées aux finales régionales.

Le nombre des équipes retenues dans chaque Région militaire pour participer à la finale nationale est fixé par la Commission nationale en fonction du nombre des équipes figurant effectivement au classement des éliminatoires, selon le mode de calcul ci-après :

- le nombre total figurant effectivement au classement des éliminatoires dans l'ensemble des sept Régions militaires est divisé par 25 : le résultat de cette division, poursuivi jusqu'à la 3^e décimale, est appelé "diviseur d'attribution" ;
- le nombre total d'équipes figurant effectivement dans chaque Région militaire au classement des éliminatoires est divisé par le "diviseur d'attribution" : le résultat de cette division poursuivi jusqu'à la 3^e décimale, constitue le "quotient d'attribution" ;
- le "quotient d'attribution" permet de déterminer le nombre d'équipes retenues dans chaque Région militaire pour participer à la finale nationale :
 - par région, ce nombre d'équipes est égal au nombre entier de ce quotient,
 - le nombre d'équipes retenues pour l'ensemble des régions est retranché de 25, la différence représente le nombre d'équipes pouvant être admises au bénéfice de la, ou des plus fortes décimales,
 - en raison de l'impossibilité matérielle de faire concourir plus de 25 équipes en finale nationale, l'admission de la dernière équipe au titre des plus fortes décimales, serait le cas échéant effectuée par tirage au sort entre les Régions militaires ayant obtenu, au "quotient d'attribution", des décimales identiques.

III.- COMMISSIONS.

Le rallye étant une activité mixte Armée-Associations (U.N.O.R. et F.N.A.S.O.R.), son animation est assurée aux différents échelons par une Commission.

31- Composition.

Aux différents échelons (national, régional, divisionnaire, départemental), la Commission comprend un représentant de l'Armée de Terre ainsi qu'un officier et un sous-officier de réserve (1) désignés respectivement chaque année par l'U.N.O.R. et la F.N.A.S.O.R.

Les responsables de réserve aux différents échelons sont choisis parmi les officiers et les sous-officiers non dégagés d'obligations militaires, connus pour leur compétence et leur dévouement en matière de rallye.

.../...

(1) Les responsables désignés par la F.N.A.S.O.R. peuvent être officiers de réserve à condition d'être d'origine sous-officier de réserve.

Une liste des responsables nationaux, régionaux, divisionnaires et départementaux est établie chaque année par l'U.N.O.R. et la F.N.A.S.O.R., et transmise à l'Administration Centrale (E.M.A.T./Instruction) pour le 31 octobre.

Cette liste, jointe aux directives fixées par la Commission nationale est ensuite adressée aux Généraux commandant de Région militaire et à l'école organisatrice de la finale nationale par les soins de l'Administration Centrale.

Les Généraux commandant de région militaire accordent aux responsables de réserve, non dégagés d'obligations militaires, des ordres de mission ou de convocation ouvrant droit aux indemnités de déplacement pour les déplacements nécessités par l'exécution de leur mission à l'intérieur du territoire de leur échelon (1).

32 - Rôle.

321 - Commission nationale

- assurer les contacts nécessaires avec l'Administration Centrale (Etat-Major de l'Armée de Terre, Inspection du Personnel des Réserves de l'Armée de Terre, etc.) pour toutes les questions d'ordre général,
- transmettre toutes les directives aux responsables régionaux, contrôler et coordonner leur action,
- préparer et contrôler la finale nationale, en liaison avec l'Ecole Organisatrice.

322 - Commission régionale

- assurer les contacts nécessaires avec les autorités militaires de la région,
- transmettre toutes les directives aux responsables divisionnaires, contrôler et coordonner leur action,
- informer la Commission nationale de toutes questions concernant le rallye, dans le cadre de la région : nombre d'équipes, organisation des compétitions, résultats, problèmes rencontrés,
- préparer, organiser et faire exécuter les finales régionales.

323 - Commission divisionnaire

- assurer les contacts nécessaires avec les autorités militaires de la division,
- transmettre toutes les directives aux responsables départementaux, contrôler et coordonner leur action,
- informer la Commission régionale de toutes les questions concernant le rallye, dans le cadre de la division : nombre d'équipes, organisation des compétitions, résultats, problèmes rencontrés,
- préparer, organiser, et faire exécuter les éliminatoires quand celles-ci ont lieu à l'échelon divisionnaire ou pluri-divisionnaire.

(1) En ce qui concerne les responsables nationaux de l'U.N.O.R. et de la F.N.A.S.O.R., les ordres de mission sont établis sur leur demande par les soins du Général Gouverneur militaire de Paris, commandant la 1^{re} Région militaire

324 - Commission départementale

- contribuer au recrutement des équipes,
- assurer, avec les autorités militaires du département (D.M.D., chefs de corps d'active ou de réserve, responsables "rallye" des associations ou des C.P.O.R., E.P.S.O.R., etc.) les contacts nécessaires pour résoudre les problèmes de recrutement et d'entraînement des équipes,
- informer la commission divisionnaire de toutes questions concernant le rallye dans le cadre du département : nombre d'équipes, difficultés rencontrées, éventuellement organisation des compétitions,
- participer éventuellement à la préparation, à l'organisation et à l'exécution des éliminatoires quand celles-ci ont lieu à l'échelon départemental ou pluridépartemental.

IV. - EQUIPES.41 - Participation.

Le rallye est ouvert :

- aux cadres de réserve dans leurs foyers et non dégagés des obligations militaires : officiers et sous-officiers de réserve, caporaux-chefs et brigadiers-chefs de réserve de l'Armée de Terre. Les cadres de réserve des autres armées et des services communs non dégagés d'obligations militaires sont autorisés à participer au rallye au sein des équipes mises sur pied par les cadres de réserve de l'Armée de Terre.

Chaque régiment de réserve (sauf les RES et régiments Ecole) est représenté par une équipe au minimum.

- aux cadres du contingent accomplissant leur service légal (P.D.L.), dans la limite de deux cadres du contingent par équipe.

L'appel aux cadres du contingent a pour but essentiel de favoriser le recrutement ultérieur d'équipiers réservistes.

42 - Composition des équipes.

- H21 : Les équipes régimentaires comprennent :
 - un chef d'équipe : CR ou Lt apte au commandement d'une UE
 - cinq équipiers : 2 OR chef de S^{te} ou 3 SOR ch. de S^{te} ou de Groupe (c/c melus)
- H22 : Les équipes de CEPR comprennent :
 - un chef d'équipe : OR ou SOR titulaire du CR2 ou CR2
 - cinq équipiers : OR ch. de S^{te} ou SOR ch. de S^{te} ou de groupe (y compris les Caporaux/chefs)

43 - Remplacement.

Chaque équipe peut présenter un remplaçant. Ce dernier n'est autorisé à prendre la place d'un équipier titulaire qu'avant le départ d'une compétition. Le remplacement en cours d'épreuve n'est pas admis.

Le remplaçant est convoqué et indemnisé au même titre que les équipiers.

44 - Appellation.

Les équipes dont désignées par :

- l'appellation du corps de réserve pour les équipes homogènes appartenant à une formation de réserve,
- le titre ou le lieu d'origine des associations d'officiers ou de sous-officiers de réserve qu'elles représentent.

Si plusieurs équipes appartiennent à un même corps, une même association, ou un même lieu, un numéro d'ordre leur est affecté.

45 - Contrôle médical.

Avant de commencer leur entraînement, les concurrents doivent obligatoirement subir une visite médicale passée par un médecin militaire, certifiant leur aptitude à faire campagne sans aucune réserve. Sauf avis contraire du médecin, le certificat médical est valable pour tout le cycle d'entraînement et les différents niveaux du rallye.

46 - Entraînement.

L'entraînement des équipes est organisé sous l'autorité des Généraux commandant de région militaire, dans le cadre de l'instruction facultative des réserves, avec la participation des responsables du rallye (U.N.O.R. et F.N.A.S.O.R.).

Les instructeurs et les moniteurs sont désignés dans chaque région en priorité parmi les cadres de réserve compétents et volontaires et, si nécessaire, parmi les cadres d'active.

Les moyens nécessaires (équipements, armement, véhicules, transmissions, etc.) sont mis à la disposition des équipes par le commandement territorial. Les crédits, les munitions et le carburant sont prélevés sur les moyens accordés au titre de l'instruction des réserves et du budget "activités".

Les séances d'entraînement sont considérées comme des séances pratiques d'instruction. A ce titre, elles donnent droit aux indemnités, points de récompense et garanties en cas d'accident afférents à cette forme d'instruction. Les personnels qui y participent sont convoqués par l'autorité militaire territoriale responsable.

V.- JURY ET CONTROLEURS.

Chaque compétition est arbitrée par un jury et vérifiée par des contrôleurs d'active et de réserve.

51 - Jury.

Le jury est constitué par le Commission de l'échelon correspondant à la compétition. Il a pour mission de veiller à l'application du règlement.

Il tranche, sans appel, les litiges résultant aussi bien de l'interprétation du règlement que du déroulement des épreuves, après consultation éventuelle des contrôleurs.

Pour être recevables, les réclamations doivent être formulées par écrit. Elles sont établies par les chefs d'équipes et transmises par message au poste de commandement du rallye où elles doivent parvenir au plus tard une demi-heure après la fin de l'exécution de la dernière épreuve par la dernière équipe.

Les résultats ne sont proclamés qu'après délibération du jury.

52. Contrôleurs

Les contrôleurs sont désignés ou choisis parmi les cadres d'active et de réserve en nombre variable selon l'organisation de chaque compétition.

Chaque poste de contrôle, selon son importance, comprend en principe un cadre d'active, un officier et un sous-officier de réserve.

VI.- EPREUVES

61. Généralités

Le cadre général est celui d'une épreuve s'insérant dans le dispositif ENI en vue d'effectuer au fur de parcours une mission de combat.
Les épreuves sont organisées sous une forme vivante se rapprochant de la réalité du combat.
Elles sont adaptées au niveau de compétence de façon que chaque équipe soit interrogée dans le cadre de son emploi : chef d'équipe → est de ce ou de ski équipiers → est de ski ou de Groupe.

62. Ambiance et déroulement

Au départ du rallye, les équipes reçoivent une MISSION opérationnelle, ossature de toute la compétition.

Elles l'exécutent ensuite sur un parcours situé en totalité en zone d'insécurité et leur offrant des missions particulières et des difficultés de tous ordres. Seul le tir, pour des raisons de sécurité, peut être effectué en dehors du parcours.

Les différentes épreuves ne doivent donc jamais constituer une fin en soi, mais des étapes permettant de mener à bonne fin la mission initialement donnée et de résoudre les incidents s'opposant à son accomplissement.

Il est souhaitable que les équipes soient jugées :

- à leur insu,
 - au cours de séquences englobant plusieurs épreuves.
- Ainsi, tout au long du rallye, une même épreuve peut être abordée plusieurs fois sous des approches différentes.

~~La longueur du parcours à pied ne saurait être inférieure à 15 kilomètres et supérieure à 25. Parcours minimum 25 Km et Maximum 30 Km~~

Une partie des épreuves doit obligatoirement se dérouler de nuit : elles sont choisies en fonction des possibilités locales.

Le temps total n'entre pas en ligne de compte. Toutefois, des temps à ne pas dépasser peuvent être imposés d'un poste de contrôle à un autre.

Le rallye n'est donc pas un examen destiné à vérifier des connaissances livresques mais un concours exigeant des équipes :

- efficacité,
- cohésion,
- 52. ~~Comp~~ - assimilation d'un programme technique et tactique,
- qualités de jugement et de commandement.

63.- Tenue et armement.

Les concurrents effectuent les compétitions armés ~~du fusil ou~~ ^{du P.A. ou} du pistolet-mitrailleur.

Tenue :

- sur l'homme : tenue de combat, avec coiffure réglementaire, brodequins avec jambières attenantes, ceinturon, (casque lourd fourni sur place aux épreuves où il est nécessaire), éventuellement poncho ou imperméable sur ordre
- dans le sac : une toile de tente, une couverture (ou sac de couchage), bidon, outil individuel, ration, ~~+ effect. sp.~~

64.- Programme.

Les épreuves s'inscrivent dans le cadre des missions simples "offensives" ou "défensives" qui peuvent être données à une compagnie d'infanterie agissant à pied après débarquement.

La nature exacte des épreuves n'est pas révélée aux concurrents avant la compétition. Il est seulement précisé aux équipes, en vue de faciliter leur entraînement, les armes et matériels qu'elles auront éventuellement à mettre en œuvre.

5 ~~six~~ épreuves obligatoires et deux ou trois épreuves facultatives ; ces dernières sont choisies par les Commissions respectives parmi celles figurant en appendice n° 2 au présent règlement.

65. Mesures particulières

651 - Protection du secret des épreuves

Les organisateurs des différentes compétitions ne doivent jamais diffuser leurs dossiers avant le début de celles-ci.

Les contrôleurs ne doivent en aucun cas communiquer leur dossier avant la fin des épreuves.

L'accès du terrain est interdit à toute personne ne participant pas aux épreuves, à l'exception des contrôleurs et du jury, munis d'un brassard. Une présentation des épreuves peut être organisée à l'intention des spectateurs, mais en groupes accompagnés, et seulement après que la dernière équipe ait quitté le premier poste.

A la finale nationale, une présentation des épreuves est organisée à l'intention exclusive des officiers représentant les généraux commandant les régions militaires, des responsables régionaux du rallye et des invités.

En aucun cas, le déroulement des épreuves ne doit en être gêné.

Les équipes doivent participer à la compétition dans la tenue et les conditions prescrites, ce qui exclut tout document, aide extérieure, reconnaissance du terrain, port d'arme et d'outillage personnel. Toute équipe se rendant coupable de fraude avant ou pendant la compétition est éliminée avec demande de sanctions.

652 - Abandon

En cas d'abandon au cours des épreuves d'un ou au maximum deux équipiers, l'équipe intéressée continue à disputer la compétition. Si l'examen médical confirme qu'il y aurait eu danger à poursuivre le rallye pour les équipiers ayant abandonné cette équipe figurera au classement général et le jury fixera les modalités particulières de sa notation, en tenant compte que suivant la nature des épreuves, un nombre d'équipiers inférieur à 6 avantage ou désavantage l'équipe en cause par rapport à celles demeurées complètes.

Dans tous les autres cas, l'équipe est disqualifiée.

66. Cotation et notation

Le barème, en appendice n° 4 du présent règlement, indique le nombre de points affectés à chaque épreuve.

Il peut être modifié par la commission correspondante qui détermine :

- le règlement particulier ;
- la nature des épreuves ;
- le barème de notation propre à chacune d'elles, en répartissant les points affectés par l'appendice n° 4.

Toutes ces dispositions sont tenues secrètes jusqu'au déroulement de la compétition.

Les barèmes de notation particulière doivent :

- pour toutes les équipes, sanctionner de la même façon les mêmes faits faciles à apprécier ;
- exclure tout aspect subjectif ;
- ne pas prêter à contestation.

Une des meilleures méthodes est l'utilisation de barèmes détaillés "tout ou rien" établis à l'avance, même si ce procédé ne peut prévoir et sanctionner toutes les fautes possibles.

Les épreuves où la vitesse revêt une importance particulière peuvent être chronométrées (parcours à la boussole, franchissement de rivière, parcours de combat...). Les temps réalisés sont ensuite transformés en points selon des barèmes établis a posteriori, afin d'éviter les notes négatives et de conserver aux épreuves leur caractère sélectif.

Toute équipe n'effectuant pas une épreuve reçoit pour celle-ci la cotation zéro ; elle peut néanmoins poursuivre le parcours sans être disqualifiée.

67. Classement

Le classement est fait en additionnant les points obtenus aux différentes épreuves, compte tenu, le cas échéant, des décisions prises par le Jury.

En cas d'égalité du nombre total de points de deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées et classées selon les résultats obtenus dans une ou plusieurs épreuves déterminées par le jury avant la compétition.

68. Droits à récompenses

La participation au rallye entraîne l'attribution de points de majoration dans le décompte du total annuel des points ouvrant droit à récompenses, conformément aux dispositions de ~~la circulaire ministérielle modifiée n° 35000/SD/CAB/DECC/D du 24 septembre 1968.~~

l'instruction n° 5700 (DEF/cc/DECO du 7/2/1979.

Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème à la finale nationale de l'année précédente sont obligatoirement tenues de remplacer 3 de leurs membres.

Ces équipiers nouveaux ne devront pas avoir pris part, dans l'équipe intéressée, à une finale nationale antérieure.

Le remplaçant d'une équipe peut valablement en faire partie l'année suivante comme titulaire, à condition de n'avoir pas participé aux épreuves.

Des restrictions supplémentaires peuvent être apportées à la composition des équipes, sur proposition de l'U.N.O.R. et de la F.N.A.S.O.R. au

22. Jury et contrôleurs

Le jury est constitué par la Commission nationale. Son rôle est défini au § 51 du règlement général.

Les contrôleurs officiers et sous-officiers de réserve sont désignés ou choisis dans toutes les régions militaires par les responsables nationaux "rallye" de l'U.N.O.R. et de la F.N.A.S.O.R.

A cet effet, ces derniers demandent aux responsables régionaux une liste de volontaires pour remplir les fonctions de contrôleurs à la finale nationale. Ceux-ci sont choisis, en priorité, parmi les cadres de réserve connus pour leur compétence et leur dévouement en matière de rallye.

23. Epreuves

Elles comportent outre la totalité des épreuves obligatoires deux ou trois épreuves facultatives qui peuvent varier d'une année à l'autre, et dont le choix est laissé à l'initiative des organisateurs.

24. Dispositions administratives

24.1 Concurrents, membres du jury, contrôleurs, responsables régionaux

Les intéressés sont convoqués à la finale nationale par ordre de convocation modèle 312.1.4, pour une période de 3 jours n'entrant pas en déduction de leurs obligations légales. Ils ont droit aux soldes et indemnités de déplacement correspondantes, ainsi qu'aux décomptes de points pour récompenses.

Les dépenses occasionnées par les déplacements des cadres du contingent sont imputées au chapitre 34.12, article 20.

24.2 Spectateurs

Les membres des équipes ayant pris part aux finales régionales mais non retenues pour la finale nationale, les responsables divisionnaires et départementaux, les présidents de fédération, d'association ou d'amicale ayant participé à la mise sur pied et à l'entraînement des équipes (ou leurs représentants) non dégagés des obligations militaires peuvent, à raison d'un seul par fédération, association ou amicale, bénéficier d'un ordre de mission 11 bis, n'ouvrant aucun droit à solde ou indemnités.

II.- EPREUVES FACULTATIVES (1)21. Lancement de grenades

Lancer dans lequel interviennent la vitesse, la portée et la précision.

x 22. Génie

- . pose et relève d'un bouchon de mines
- . obstacles et piègeage A.C. et A.P.
- . pose et croquis d'un champ de mines.
- + . utilisation de explosifs dans une destruction simple

23. Conduite d'une jeep et dépannage

- . conduite en terrain varié exigeant l'emploi du réducteur
- . dépannage très simple ne nécessitant que l'emploi du lot de bord et un délai de recherche réduit.

x 24. Hygiène et secourisme

- . soins aux blessés
- . méthodes de réanimation
- . piqûres intradermiques et intramusculaires

2 25. Armes spéciales

- . détection et contrôle radiologique (utilisation pratique du JER 405 et DOM 410)
- . franchissement d'une zone contaminée
- . décontamination chimique et radiologique. Rédaction et lecture du message NBC

x 26. Renseignements

- . Recueil de renseignements sur l'EMI au cours de raid commando.
- . Connaissance théorique sur les matériels magasins et l'organisation des principales unités élémentaires de l'EMI conventionnel.
- . l'épreuve peut faire appel à la connaissance d'une des quatre principales langues étrangères européennes (anglais, allemand, italien, espagnol).

2 27. Franchissement de rivière

- . franchissement d'une rivière par moyens de fortune ou par flotteur pneumatique, en zone d'insécurité
- . les concurrents doivent franchir l'obstacle dans une ambiance tactique et transporter sur l'autre rive leurs armes et leur matériel, dans des conditions telles qu'ils puissent les utiliser immédiatement après le franchissement
- . une descente ou remontée de rivière peut être effectuée au cours d'une épreuve de combat

27 Armement : cf. p. 12 au recto.

- calculateur de retombées Mle F.2
- D.O.M. 410

VI.- TIR

Les tirs sont exécutés avec les armes suivantes :

- ~~Fusil S.A. 7,5 m/m Mle 49-56 équipé, éventuellement, du manchon de tir de nuit (sans lunette)~~
- P.M. 9 m/m Mle 49
- P.A. 9 m/m Mle 50
- ~~IRAC 73 m/m Mle 50~~

Appendice n° 4

Nouveau barème de cotation

EPREUVES OBLIGATOIRES		EPREUVES FACULTATIVES	
Epreuves	Cotation	Epreuves	Cotation
Orientation - Topographie	100	Lancement de grenades	50
Transmissions	140	Génie - Explosifs	100
Combat	600 à 700	Automobile	100
(variable suivant la composition de l'équipe		Hygiène - Secourisme	100
• chef d'équipe	(200)	Armes spéciales	100
• chef de section	(100)	Franchissement	100
• chef de groupe)	(80)	Armement	100
Raid commando	800	Renseignements	100
Tir (1)	200		

600 = Temps de parcours.
400 = Qualité du déplacement et du CR d'observation.

(1) à répartir entre :

- cibles atteintes
- cartouches utilisées
- durée du tir